

GE_GERICHTE A/3339/2007 vom 12. Juli 2007

GE Cour de justice, 2007-07-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3339_2007

FR: GE_GERICHTE A/3339/2007 du 12 juillet 2007

IT: GE_GERICHTE A/3339/2007 del 12 luglio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.03.2008 A/3339/2007

A/3339/2007 ATAS/253/2008 du 05.03.2008 (AI) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3339/2007 ATAS/253/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 4 mars 2008 En la cause Monsieur F _____, domicilié c/o M. F _____, à Genève, CH recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la procédure ouverte sur numéro de cause A/49/2007, et l'arrêt rendu par la juridiction de céans le 30 octobre 2007 ; Vu le nouveau recours du 4 septembre 2007, contre une décision du 12 juillet 2007, ouvert sous numéro de cause A/3339/2007; Vu l'audience de comparution personnelle des parties qui s'est tenue dans cette cause ce jour ; Vu la nouvelle décision rendue par la caisse le 15 février 2008, et le recours qui en découle ; Qu'il en résulte que la présente cause peut être rayée du rôle comme cela a été décidé lors de l'audience. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme : Déclare le recours recevable. Au fond : Raye est la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Yaël BENZ La présidente Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.